

Arrêté temporaire de travaux
n° 22-AT-0817

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la
circulation
avenue Pablo Picasso
du 29/09/2022 au 13/10/2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PL/HI
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise CITEOS ELALE va procéder à la pose d'un calicot pour le salon de l'emploi avenue Pablo Picasso,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 29/09/2022 jusqu'au 13/10/2022, la circulation est alternée par K10 de 9h30 à 16h30, avenue Pablo Picasso, de l'allée Fernand Léger jusqu'à la rue des Rosiers. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

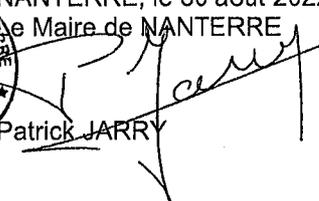
Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise CITEOS ELALE, si nécessaire le renvoi des piétons sur le trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : En cas de nécessité, la voie devra être obligatoirement et rapidement libérée pour les véhicules d'intervention d'urgence.

Article 4 : Une déviation piétons sera installée, maintenue en place et déposée par l'entreprise intervenante, pendant toute la durée du chantier.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CITEOS ELALE.

Article 6 : Monsieur GUEUX (CITEOS ELALE) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 30 août 2022
le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY



DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur GUEUX (CITEOS ELALE) patrice.gueux@citeos.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.